

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 juin 2022

**N° CP-2022-6-3-2**

**N° applicatif 3937**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Protection maternelle et infantile

#### **Service consulté**

## **PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES CENTRES DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE POUR L'ANNEE 2022**

Résumé : Dans le cadre des compétences déléguées par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'assurer l'organisation du dépistage et de la prévention de la tuberculose et intervient sur l'ensemble du territoire alsacien. Le présent rapport concerne la participation financière en faveur des Centres de Lutte Antituberculeuse situés sur le territoire haut-rhinois. Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une participation de 56 000 € pour assurer le fonctionnement des quatre Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) de MULHOUSE, ALTKIRCH, COLMAR et GUEBWILLER. Pour le territoire bas-rhinois, le financement des CLAT est défini dans le cadre d'une convention spécifique.

Lors de sa session budgétaire du 28 mars 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé par délibérations n° CD-2022-2-3-1, n° CD-2022-2-8-3 et n° CD-2022-2-8-5 un crédit de 56 000 € en autorisation d'engagement pour assurer le fonctionnement des quatre centres de lutte antituberculeuse du Haut-Rhin (CLAT) en 2022.

Ces centres ont pour mission d'assurer des consultations pneumologiques médicales et paramédicales, afin d'identifier les malades porteurs de tuberculose au moyen de radiologies pulmonaires et de tests tuberculiques, et d'en assurer la prise en charge, le traitement et le suivi. Les CLAT participent également à la prévention et au dépistage des populations à risques et de professionnels. Ils organisent des séances de vaccination par le Bacille de Calmette et Guérin (BCG, vaccin contre la tuberculose).

Ce dispositif s'articule autour de quatre lieux d'intervention dans le Haut-Rhin : MULHOUSE, ALTKIRCH, COLMAR et GUEBWILLER.

En 2021, 49 cas de tuberculose ont été dénombrés sur le territoire haut-rhinois, 1 696 dépistages radiologiques et 455 vaccinations par le BCG ont été effectués.

Le personnel médical et paramédical de la collectivité est composé de cinq médecins vacataires, une infirmière cadre de santé coordinatrice et trois infirmiers. Quatre secrétaires viennent en appui de l'équipe médicale, soit une équipe de 13 personnes.

Sur MULHOUSE, trois médecins pneumologues du Groupe Hospitalier de la Région de MULHOUSE et Sud Alsace (GHRMSA) assurent quatre demi-journées de consultation par semaine et deux séances de vaccination par mois à MULHOUSE. Ils proposent également une demi-journée de consultation par mois sur ALTKIRCH.

Sur COLMAR, deux médecins pneumologues des Hôpitaux Civils de COLMAR réalisent deux demi-journées de consultation par semaine et deux séances de vaccination par mois.

Les conventions signées le 1er janvier 2002 avec, d'une part le Groupe Hospitalier de la Région de MULHOUSE et Sud Alsace et, d'autre part, les Hôpitaux Civils de COLMAR, ainsi que leurs avenants successifs, définissent les modalités de fonctionnement des CLAT de MULHOUSE, ALTKIRCH, COLMAR et GUEBWILLER.

Les participations de la Collectivité européenne d'Alsace à verser au Groupe Hospitalier de la Région de MULHOUSE et Sud Alsace, pour un montant de 39 000 €, et aux Hôpitaux Civils de COLMAR, pour un montant de 17 000 € en 2022 - pour le fonctionnement des quatre CLAT haut-rhinois - s'élèvent à un total de 56 000 €. Elles seront prélevées sur l'opération P1200001 (3914 - 65-6568-412).

Il est précisé que pour le territoire bas-rhinois, le financement des CLAT est défini dans le cadre d'une convention spécifique.

La Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 juin 2022. Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les participations financières pour le fonctionnement des quatre Centres de Lutte Antituberculeuse haut-rhinois pour l'année 2022, à hauteur de 39 000 € pour le Groupe Hospitalier de la Région de MULHOUSE et Sud Alsace et de 17 000 € pour les Hôpitaux Civils de COLMAR et d'en autoriser le versement trimestriel ;

- de prendre acte que ces participations, d'un montant total de 56 000 €, seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P120	P1200001	P120E07	T06	(3914) 65-6568-412	56 000 €
TOTAL					56 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY